

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 13 novembre 2023

N° CP-2023-9-6-8

N° applicatif 7126

6^{ème} Commission

Commission Patrimoine et rayonnement alsacien

Service instructeur

Service coopérations transfrontalières

Service consulté

COOPERATION DECENTRALISEE - CONVENTION FINANCIERE AVEC GESCOD - CLOTURE ACTIONS AU MALI ET REAFFECTATION CREDITS VERS MADAGASCAR

Résumé : Dans le cadre de nos actions de coopération décentralisée, il vous est proposé de mettre fin à notre partenariat historique avec le Cercle de Yanfolila au Mali, suite à la suspension de l'Aide Publique au Développement en faveur du Mali, annoncée par l'Etat français en novembre 2022.

Le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) ayant demandé aux collectivités territoriales de réorienter les fonds non utilisés au Mali vers un autre projet de développement, il vous est proposé de réaffecter les sommes restantes à diverses actions en cours à Madagascar.

1- Fin du partenariat de coopération décentralisée avec le Cercle de Yanfolila au Mali

La Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace (délibération n°CP-2022-9-6-3 du 20 octobre 2022) avait approuvé la réalisation d'un programme d'actions 2022-2023 avec le Cercle de Yanfolila au Mali en octroyant pour ce faire une subvention annuelle de 29 000 € à GESCOD (Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement). Pour ce programme d'actions, un cofinancement de 160 000 € par an avait été obtenu du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE).

La participation du MEAE pour 2022 a bien été versée à la Collectivité européenne d'Alsace, en date du 17 novembre 2022, mais le Gouvernement français a annoncé la suspension de l'aide au développement en direction du Mali avec effet au 25 novembre.

De ce fait, le partenariat de la Collectivité européenne d'Alsace avec le Cercle de Yanfolila est suspendu depuis cette date, et les conventions adoptées par la Commission Permanente du 20 octobre 2022 n'ont pas pu être signées.

Néanmoins, des dépenses ont bien été prises en charge par GESCOD, opérateur de la CeA sur place, au titre de ce partenariat. Afin de régulariser les dépenses effectuées entre le 1^{er} janvier et le 25 novembre 2022 par GESCOD, l'association a produit un état des factures effectivement acquittées : celles-ci s'élèvent à 68 887,47 € (cf. annexe 1).

Une nouvelle convention financière avec GESCOD, portant régularisation des actions effectuées en 2022 au Mali, est aujourd'hui soumise à votre avis. Cette convention permettra de clôturer le projet au Mali en procédant au versement, au prorata des dépenses effectivement réalisées, de la subvention de la Collectivité européenne d'Alsace (14 500 €) et de celle du MEAE (54 387 €).

Cette convention prévoit également la réaffectation des crédits non utilisés (subventions de la Collectivité européenne d'Alsace à hauteur de 14 500 € et du MEAE à hauteur de 105 613 €) vers des actions de coopération décentralisée à Madagascar.

Le MEAE a, en effet, demandé aux collectivités territoriales de réorienter, dans la mesure du possible, les fonds non utilisés pour les actions de développement au Mali vers un autre projet de coopération décentralisée.

2- Réorientation des fonds non utilisés vers Madagascar

GESCOD intervient à Madagascar depuis plus de 20 ans et y dispose d'une antenne destinée à accompagner les acteurs malgaches à mettre en œuvre des actions définies par les différents partenaires financiers. L'association est également garante de l'utilisation des fonds.

GESCOD propose à la Collectivité européenne d'Alsace de venir en appui à deux projets nécessitant des fonds complémentaires (cf. détails en annexe 2) :

- L'accès à l'eau potable (subvention proposée : 14 500 €) : il s'agit de réaliser un mini-réseau dans un hameau afin de permettre d'approvisionner plus de 3 000 habitants de la zone d'Ambohimarina Ankarambilo. L'eau sera captée à partir d'une source située à l'ouest du village, en amont d'un lac avec un réseau qui fonctionnera par gravité. L'ouvrage sera constitué d'un filtre et d'une bache dans une zone non inondable. L'eau traitée sera alors pompée grâce à des panneaux solaires vers un réservoir se situant au point le plus haut des villages à desservir.
- Le développement de la lecture publique (subvention proposée : 78 013 €) : il s'agit de participer à la réhabilitation des bibliothèques existantes et de les doter en ouvrages correspondant aux besoins identifiés (manuels scolaires et de loisirs). Les bâtiments se sont dégradés en raison des saisons de pluie et la plupart ne possèdent pas d'accès à l'eau et/ou à l'électricité. L'acquisition de manuels scolaires malgaches récents et d'ouvrages de lecture de loisirs permettrait à la population d'avoir accès au livre, qui représente en effet un objet coûteux pour les collectivités malgaches.
- A ces deux volets s'ajoutent : des frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage de GESCOD à hauteur de 15 600 € et des frais administratifs à hauteur de 12 000 €.

L'avis du MEAE, quant à cette réaffectation de fonds, a été sollicité par courrier en date du 11 août 2023.

Plusieurs collectivités alsaciennes interviennent depuis de nombreuses années dans des actions de coopération décentralisée à Madagascar, notamment :

- La Ville de MULHOUSE qui dispose d'un partenariat avec la commune urbaine de MAHAJANGA ;
- La Ville de SAINT-LOUIS qui a conclu un partenariat avec les communes d'AMBATO-BOENY et d'AMBESISIKA.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la fin du partenariat avec le Cercle de Yanfolila au Mali, conduit avec Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement (GESCOD) et l'Association Agriculteurs Français et Développement international Alsace (AFDI Alsace), à compter du 25 novembre 2022,
- d'approuver la convention financière entre la Collectivité européenne d'Alsace et GESCOD, jointe en annexe au présent rapport, et de m'autoriser à la signer,
- d'abroger partiellement la délibération de la Commission Permanente n°CP-2022-9-6-3 du 20 octobre 2022, conformément à l'article L.242-2 du Code des relations entre le public et l'administration ; il convient d'abroger la partie portant sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement à GESCOD, d'un montant de 29 000 €, au titre de l'exercice 2023 au motif que le partenariat avec le Mali est suspendu depuis le 25 novembre 2022 et que les actions prévues en 2023 ne seront pas réalisées,
- d'abroger également la partie de la délibération de la Commission Permanente n°CP-2022-9-6-3 du 20 octobre 2022 portant sur l'autorisation donnée à la Collectivité européenne d'Alsace de percevoir les fonds annoncés par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, à savoir 160 000 € au titre de l'exercice 2023, pour les reverser ensuite à GESCOD, le Ministère ayant précisé qu'il ne procédera plus à un versement de fonds au titre de l'exercice 2023,
- d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement, au titre de l'exercice 2022, à hauteur de 29 000 € à GESCOD, à prélever sur l'imputation P053O001T04 – NATANA 2209-65-65748-048, pour d'une part, solder les actions réalisées en 2022 au Mali et, d'autre part, permettre à GESCOD de réaffecter les fonds non utilisés à des actions à Madagascar,
- d'autoriser la Collectivité européenne d'Alsace à encaisser les fonds versés par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères au titre de l'exercice 2022, à hauteur de 160 000 €, sur l'imputation P053O002T06 – NATANA 3441-74-74718-044 et de les reverser à GESCOD, à partir de l'imputation P053O002T07 – NATANA 2202-65-6562-048 pour d'une part, solder les actions effectuées au Mali en 2022 et, d'autre part, réaliser des actions dans les domaines « eau potable » et « lecture publique » à Madagascar, décrites dans le présent rapport,
- de préciser que ces versements seront effectués par dérogation au Règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace, conformément aux modalités prévues dans la convention financière susmentionnée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.